

- i) tout l'entretien et toutes les réparations nécessaires pour faire en sorte que les aires qui seraient communes s'il y avait plus d'un occupant dans l'Immeuble demeurent en tout temps propres, bien ordonnées et exemptes de déchets, d'ordures, de rebuts et d'objets obstruants quelconques, et en bon état d'entretien;
- j) l'ensemble des services d'ascenseur requis, comprenant la mise en service d'un ou de plusieurs ascenseurs en tout temps, à toute heure du jour pendant toute la durée de la période d'occupation, les autres ascenseurs devant être en service quotidiennement à des heures spécifiées décidées par les Parties;
- k) les revêtements des fenêtres, murs et sols, conformément à ce qui est décidé par les Parties;
- l) un accès sûr et facile à l'Immeuble et à ses installations pour les personnes handicapées, en conformité avec les normes du Gouvernement du Canada;
- m) des emplacements appropriés pour les panneaux d'identification principaux extérieurs et intérieurs de l'Organisation, à la satisfaction de celle-ci;
- n) une liste complète et à jour des noms, des numéros de téléphone et des adresses des préposés et mandataires du Gouvernement du Canada qui peuvent être joints en tout temps en cas d'urgence ou d'interruption d'un service que le Gouvernement du Canada est tenu d'assurer conformément au présent document afin d'effectuer les réparations requises pour rétablir ce service;
- o) si l'Organisation en fait la demande, un emplacement mutuellement acceptable pour des supports à bicyclettes fournis par l'Organisation, ayant une capacité d'au moins trente (30) bicyclettes;
- p) des systèmes de sécurité pour l'Immeuble, consistant en caméras télécommandées et mécanismes de contrôle de la circulation dans le périmètre du Bâtiment, alarmes incendie et autres systèmes de surveillance, s'ils sont installés par le Gouvernement du Canada en consultation avec l'Organisation, y compris l'entretien et la réparation de ces systèmes.